RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT**

# PROCES VERBAL CONSEIL MUNCIPAL

L'an deux mil vingt six, le dix-sept septembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation en date du 11 septembre 2026 et affichée à la porte de la Mairie, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Rosi BORDET, Maire.

Nombre de membres :
- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 19

**ORDRE DU JOUR**

**Administration générale :**
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27.08.2026

**Affaires générales**
- Règlement intérieur du conseil municipal
- Délégations consenties au Maire par le conseil municipal
- Avenant convention sub-délégation de compétence Fougères Agglomération Assainissement collectif (modification délai préavis et résiliation)
- Convention partenariat avec la Région pour la mise en œuvre de la gestion groupée des certificats d'énergie

**Urbanisme – Aménagement**
- Panneaux information bourg
- Adressage
- Mission Ordonnancement Pilotage Coordination Déconstruction maison Place du Tripot
- Etude de faisabilité pour la restructuration du site du Gaifleury

**Informations diverses**

**Questions diverses**

**Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)**
Mesdames et Messieurs :

❖

| | | | |
|---|---|---|---|
| BORDET Rosi | P | FOUGERES Stéphane | P |
| ROSSIGNOL Séverine | P | GUERAULT Samuel | P |
| GROUSSARD Marylène | R | CHIQUERILLE Catherine | P |
| LODE Paul | P | LE CONNIAT Michel | R |

| | | | |
|---|---|---|---|
| DAUGUET Christèle | P | DOUARD Nathalie | P |
| MOUBECHE Patricia | P | BAILLEUL Julien | P |
| BERTIN Pauline | P | JACQUOT Vincent | R |
| GUERIN Benoît | R puis P | PHILIPPEAUX Nelly | R puis P |
| MIGNOT Victor | P | HOCHET Lyna | P |
| GENNEVEE Rémy | P | | |

**Avaient donné pouvoir :**

| Mandant | Mandataire | Procuration pour |
|---|---|---|
| *LE CONNIAT Michel* | *FOUGERES Stéphane* | *Ensemble de la séance* |
| *GROUSSARD Marylène* | *DOUARD Nathalie* | *Id* |
| *JACQUOT Vincent* | *CHIQUERILLE Catherine* | *Id* |
| *PHILIPPEAUX Nelly* | *MIGNOT Victor* | *Jusqu'au moment de son arrivée* |
| *GUERIN Benoit* | *BORDET Rosi* | *Id* |

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1) Secretariat de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Samuel GUERAULT a été désigné secrétaire de séance.

### 2) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27.08.2026

Madame la Maire soumet à l'approbation du conseil municipal, le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 27 août 2026. Le conseil municipal, adopte, à la majorité des membres présents le compte rendu du conseil municipal du 27 août 2026.
1 Abstention (N PHILIPPEAUX)

## AFFAIRES GENERALES

### 3) Règlement intérieur du conseil municipal

L'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales stipule que dans les Communes de 1000 habitants et plus le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2026 présenté en commission municipale,

Madame le Maire le soumet à l'approbation du conseil municipal.

**Délibération : Le règlement intérieur du conseil municipal pour le mandat commençant en 2026 est approuvé, à la majorité.**

1 Abstention (V MIGNOT)

M. GENNEVEE souhaite que les membres du conseil municipal soient avertis s'il y a une suspension de séance pour donner la parole au public.

## 4) Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Propositions des délégations consenties au maire

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences (29).

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (*à préciser, par exemple : de 2500 € * par droit unitaire*), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. (1)

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (*à préciser, par exemple: d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€**), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au *a* de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. (1)

*Les délégations consenties en application du présent alinéa prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.*

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

*(le cas échéant:)* de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal *(à préciser par le conseil municipal)*. (1)

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal *(à préciser par le conseil municipal, par exemple : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions)* et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus. (1)

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal *(à préciser, par exemple : de 10 000 € par sinistre*)*. (1)

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal *(à préciser, par exemple : fixé à 500000 € par année civile*)*. (1)

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code *(à compléter)*. (1)

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal *(à préciser)*. (1)

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal (à préciser), l'attribution de subventions. (1)

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, (à préciser, par exemple pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas : ...), au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. (1)

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation. (1)

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, excepté les baux ruraux et la location gérance.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer ou de modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
De déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 200 000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite *de 10 000 € par sinistre*.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, en limitant :
▫ aux opérations déjà inscrites au **budget primitif** voté par le conseil.
▫ en excluant les projets non encore approuvés par le conseil dans leur principe (le maire ne peut solliciter une subvention pour un projet dont la réalisation n'a pas été décidée par ailleurs).

3 vote contre (V MIGNOT – R GENNEVEE – L HOCHET)
M. R GENNEVEE estime que la délégation du Droit de Préemption à hauteur de 200 000 € est trop importante et que cela peut être dangereux.

*Arrivée de N PHILIPPEAUX*

**5) Avenants convention sub-délégation de compétence Fougères Agglomération Assainissement collectif (modification délai préavis et résiliation) et convention de coopération Assainissement avec la Ville de Fougères**

Suite à la validation du Conseil Municipal dans sa séance du 13 novembre 2025, une convention de sub-délégation « Assainissement collectif » a été signée entre Fougères Agglomération et la commune de Saint-Georges-de-Reintembault.

Les travaux de préparation du transfert de la Régie Eau Assainissement vers Eau du Pays de Fougères et Fougères Agglomération ont été lancés en mars 2025, par Fougères Agglomération, pour une mise en œuvre du transfert au 1er janvier 2027.

Pour la commune de Saint-Georges-de-Reintembault, la durée de la convention de sub-délégation démarrait au 1er janvier 2026 pour une durée d'une année, renouvelable une fois par tacite reconduction. Pour mettre fin à la sub-délégation, un préavis de 6 mois était requis.

Compte tenu des éléments suivants :

- Pour la compétence « Distribution de l'eau », il est rappelé que le Syndicat Mixte de Gestion 35 conditionne l'octroi de son aide financière à Eau du Pays de Fougères au transfert de la compétence au 1er janvier 2027 ;

- Un transfert des deux compétences, Eau et Assainissement, à la même date est à la fois plus cohérent pour les agents concernés et les trois structures concernées ;

Il est proposé de résilier à l'amiable, à effet du 31 décembre 2026, la convention de sub-délégation avec Fougères Agglomération,

En conséquence, en commun accord avec Fougères Agglomération, il est proposé au Conseil Municipal de réduire à trois mois le délai de préavis. Comme spécifié dans la convention instaurée, les parties se rapprocheront afin d'organiser les conditions de la continuité du service public concerné.

D'autre part, suite à la validation du Conseil Municipal dans sa séance du 11 décembre 2025, une convention de coopération entre la ville de Fougères et la commune de St Georges de Reintembault a été signée pour la gestion du service public assainissement collectif.

Compte tenu des transferts de compétences évoqués ci-dessus,

Il est proposé de résilier à l'amiable, à effet du 31 décembre 2026, la convention de coopération avec la Ville de Fougères, et de réduire à trois mois le délai de préavis de cette convention de coopération.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2025 et du 11 décembre 2025,
Vu la délibération du Conseil de Fougères Agglomération du 15 décembre 2025,
Vu la convention signée avec Fougères Agglomération,
Vu la convention signée avec la Ville de Fougères,
Vu la délibération du Conseil de Fougères Agglomération du 6 juillet 2026,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **De résilier à l'amiable à effet du 31 décembre 2026 la convention de sub-délégation « Assainissement » signée avec Fougères Agglomération,**
- **De résilier à l'amiable à effet du 31 décembre 2026 la convention de coopération « Assainissement » signée avec la Ville de Fougères,**
- **De réduire à trois mois le délai de préavis nécessaire pour mettre un terme aux deux conventions signées,**
- **D'autoriser le Maire, à signer tous documents afférents.**

**6) Convention partenariat avec la Région pour la mise en œuvre de la gestion groupée des certificats d'énergie**

Madame le Maire présente la convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économies d'énergie dont l'objet est de mettre en œuvre le dispositif de regroupement prévu par le Code de l'Energie pour permettre au demandeur de valoriser les actions de maîtrise de la demande en énergie réalisées sur son patrimoine, ou pour lesquelles le Demandeur a joué un rôle actif et incitatif auprès du bénéficiaire, sous la forme de Certificats d'Economies d'Energie.

Elle définit les modalités de partenariat, entre la Région et le Demandeur, pour l'obtention groupée des Certificats d'Economies d'Energie issus de travaux réalisés sur le patrimoine

du Demandeur ou pour lesquels le Demandeur a joué un rôle actif et incitatif auprès du bénéficiaire.

Cette convention a pour objet de désigner le CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE en tant que « regroupeur » pour le dépôt de demande de CEE,

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Madame la Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ***Approuve la convention type de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économies d'énergie,***
- ***Autorise Madame le Maire à signer cette convention et faire appel à l'Agence Locale de l'Energie du Pays de Fougères pour l'accompagner dans l'élaboration des dossiers.***

**URBANISME – AMENAGEMENT**

## 7) Panneaux information bourg

*Arrivée de B GUERIN*

Vu les devis et propositions reçus, présentant, pour ce type de matériel, une option en acquisition et une option en location,

### Exposé des motifs

**Considérant** que la commune souhaite améliorer l'information des habitants dans le bourg par l'installation de panneaux d'information lumineux permettant la diffusion de messages municipaux, d'alertes et d'informations locales ;

**Considérant** que ce type de matériel (afficheurs LED, systèmes de gestion et de diffusion à distance, connectivité) est soumis à une évolution technologique rapide et à un risque d'obsolescence à moyen terme ;

**Considérant** que Madame le Maire propose de retenir une solution de location plutôt que l'acquisition de ces panneaux, cette solution permettant de contrer l'obsolescence de ce type de matériel en assurant son renouvellement régulier, tout en incluant la maintenance et le remplacement du matériel par le prestataire ;

**Considérant** que la location permet en outre de lisser la dépense dans le temps, sans immobiliser un investissement important pour un matériel dont la durée de vie technologique reste incertaine ;

**Considérant** que, sur cette base, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le principe du recours à la location pour l'installation de ces panneaux d'information lumineux dans le bourg de la commune ;

Vu l'avis de la commission du 9/09/2026, Madame le Maire présente le résultat de la consultation :

| Société | Achat | € HT | Location € HT/mois |
|---|---|---|---|
| DIGILOR | Simple face | 13300 | 285 |
| | Double face | 19500 | 415 |
| | | | Total 700 |
| URBAN Connect | Simple face | 13288 | Pas de location |
| | Double face | 21427 | Pas de location |
| FPI | Simple face | 12990 | Pas de location |
| | Double face | 19900 | Pas de location |
| PRISMAFLEX | Simple face | 12000 | 260 |
| | Double face | 18000 | 380<br>Total 640 – Proposition commerciale pour 6 ans : 575 |

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :**

- **Approuve le principe du recours à une solution de location pour l'installation des panneaux d'information lumineux dans les bourgs de la commune, plutôt que leur acquisition, afin de contrer l'obsolescence de ce type de matériel ;**
- **Retient l'offre de location présentée par la société PRISMAFLEX, pour un montant de 575 € HT par mois pour une durée de 6 ans ;**
- **Autorise Madame le Maire à signer le contrat de location correspondant ainsi que tout document afférent à son exécution ;**
- **Charge *Madame le Maire* de l'exécution de la présente délibération.**

1 abstention (V MIGNOT)

**8) <u>Adressage</u>**

Vu l'avis de la commission du 9/09/2026,

Madame le Maire propose de créer de nouvelles adresses :

| Motivation | Parcelles cadastrales | Nom de la rue | Numéro existant | Proposition de la numérotation |
|---|---|---|---|---|
| **Numérotation d'un garage** | **AB178** | **Rue du Bois Creux** | **Aucun** | **27** |

| Motivation | Parcelles cadastrales | Nom de la rue | Numéro existant | Proposition de la numérotation |
|---|---|---|---|---|
| **Transformation d'un garage en maison d'habitation** | **AC55** | **Rue du Maréchal Leclerc** | **52,54,aucun** | **52,54,56** |

| Motivation | Parcelles cadastrales | Nom de la rue | Numéro existant | Proposition de la numérotation |
|---|---|---|---|---|
| **Doublon adressage** | **AB176** | **Le Bois Creux** | **1 Le Bois Creux** | **1 Le Rocher Avrillon** |

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise ces nouvelles numérotations,**
- **Charge le Maire d'exécuter cette décision.**

**9) <u>Mission Ordonnancement Pilotage Coordination Déconstruction maison Place du Tripot</u>**

Vu l'avis de la commission du 9.09.2026,
Vu le rapport de constats avant travaux, du 10 mars 2026, de l'expert judiciaire mandaté par le tribunal administratif de Rennes,
Vu l'avis de consultation adressé le 10 août 2026 à six (6) cabinets d'architectes / bureaux d'études pour une mission OPC,
Vu les trois (3) offres reçues dans le délai imparti,

**Exposé des motifs**

**Considérant** que, dans le cadre de l'opération de déconstruction de la maison sise au n°10 Place du Tripot, la mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (OPC) est nécessaire afin d'assurer le planning, le respect des délais et le suivi du chantier ;
**Considérant** qu'une consultation a été engagée le 10 août 2026 auprès de six (6) prestataires,
**Considérant** que trois (3) offres ont été régulièrement reçues avant la date limite de remise des plis fixée au 7 septembre 2026,
**Considérant** que les offres reçues sont les suivantes,

| | SENSORIUM | ADG | TRICOT |
|---|---|---|---|
| Contenu de la mission | Durée 3 mois<br>Mission OPC | OPC<br>Si coût des travaux supérieur à 60 000 € HT alors recalcul 7,5% | Etudes préliminaires 1360 € HT<br>OPC 4760 € HT |
| Montant | 4500 € HT soit 5400 € TTC | 4425 € HT soit 5310 € TTC | 6120 € HT soit 7344 € TTC |

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide d'attribuer la mission OPC au cabinet SENSORIUM, pour un montant de 4500 € HT soit 5400 € TTC ;**
- **Autorise la Maire à signer la proposition, ainsi que tout document afférent à son exécution ;**

- **<u>10) Etude de faisabilité pour la restructuration du site du Gaifleury</u>**

Vu la présentation en commission du 9.09.2026,

Vu le projet de cahier des charges de l'étude de faisabilité, annexé à la présente délibération ;

**Exposé des motifs**

**Considérant** que le site du Gaifleury, présente un intérêt stratégique et patrimonial et nécessite une réflexion sur sa restructuration ;

**Considérant** qu'avant tout engagement de travaux, il apparaît nécessaire de faire réaliser une étude de faisabilité permettant d'objectiver les scénarios envisageables, leurs coûts, leurs délais et leurs impacts techniques, urbanistiques et financiers ;

**Considérant** qu'à cet effet, un cahier des charges a été établi afin de préciser le contexte, les objectifs, le contenu attendu de la mission et les modalités de sélection du prestataire chargé de conduire cette étude ;

**Considérant** qu'il convient d'approuver ce cahier des charges et d'autoriser le lancement de la consultation correspondante ;

**Considérant** que, la restructuration du site pouvant impliquer une phase de maîtrise foncière, il est proposé de recourir à l'intervention de l'Établissement Public Foncier (EPF), selon les modalités à définir dans une convention opérationnelle ;

**Le Conseil Municipal,**
**Après en avoir délibéré, à la majorité :**

1. **Approuve le cahier des charges de l'étude de faisabilité relative à la restructuration du site du Gaifleury, tel qu'annexé à la présente délibération ;**
2. **Autorise Madame le Maire à lancer l'étude de faisabilité et à procéder à la consultation correspondante, ;**
3. **Autorise Madame le Maire à conclure une convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier (EPF), définissant les modalités de son intervention (études, acquisitions foncières, portage, cession) dans le cadre du projet de restructuration du site du Gaifleury ;**
4. **Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et publiée dans les conditions prévues par les textes en vigueur.**

M. R GENNEVEE dit que les coûts d'un tel projet seront énormes.
Mme N PHILIPPEAUX dit que l'ALSH aux Ajoncs d'Or est un bâtiment qui a un problème d'humidité.

2 abstentions (V MIGNOT – N PHILIPPEAUX)
2 contre (R GENNEVEE – L HOCHET)

**INFORMATIONS DIVERSES**
Information UNICEM – CFA : réflexion sur un projet pédagogique avec les enfants pour un aménagement du jardin de l'Ilôt des Temples.

Rentrée scolaire dans les établissements :
Effectifs Ecole de l'Etre : 94
Effectifs Ecole RPI privé : 136
Effectifs Collège Roquebleue : 123
Effectifs Collège Julien Maunoir : 153

Marché : reprise du marché du lundi en fin d'après midi

Balisage du circuit VTT : en cours de finition

Modification du PDIPR à hauteur de la Giraudais

A 21h59, l'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire a déclaré la séance close.

Rosi BORDET, Maire Samuel GUERAULT, Secrétaire de séance